

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU 15 AVRIL 2024 À 18 HEURES ET TRENTE MINUTES

L'an deux-mil-vingt-quatre, les quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Chantal GROUCHY, Maire.

Étaient présents : CANU-FOUBERT Larissa – Adjointe au Maire, CUFFEL Christophe – Adjoint au Maire, FURBEYRE Charlotte, MARTIN Laurent, VACHER-DUVÉRÉ Anne-Marie, RANGÉE Henri, CUFFEL Stéphanie.

Étaient absents excusés : CHAPELLIÈRE Gilles, FÉRON Laurent, GAZIER Daniel,

Pouvoir : GAZIER Daniel, à Chantal GROUCHY

Secrétaire de séance : CANU-FOUBERT Larissa.

Madame le Maire a donné lecture du dernier compte-rendu en date du 30 janvier 2023, celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **I. BUDGET 2024:**

⇒ Vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion 2023 de la Commune, identique au compte administratif 2023 :

61300 - LORLEAU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 543,09	119 882,27	132 425,36
Titres de recette émis (b)	7 616,09	117 278,51	124 894,60
Réductions de titres (c)		5 933,00	5 933,00
Recettes nettes (d = b - c)	7 616,09	111 345,51	118 961,60
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 543,09	119 882,27	132 425,36
Mandats émis (f)	9 745,69	106 160,21	115 905,90
Annulations de mandats (g)		1 202,07	1 202,07
Dépenses nettes (h = f - g)	9 745,69	104 958,14	114 703,83
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		6 387,37	4 257,77
(h - d) Déficit	2 129,60		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-327,15		-2 129,60		-2 456,75
Fonctionnement	34 460,42	327,15	6 387,37		40 520,64
<b>TOTAL I</b>	<b>34 133,27</b>	<b>327,15</b>	<b>4 257,77</b>		<b>38 063,89</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>34 133,27</b>	<b>327,15</b>	<b>4 257,77</b>		<b>38 063,89</b>

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes présentés** et autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion.

**Considérant** que le compte de gestion doit être voté avant le Compte administratif,

**Considérant** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice

**Considérant** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

**Considérant** que Madame le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, Madame Le Maire ayant quittée la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1ère adjoint, CUFFEL Christophe délibérant dressé par Madame Chantal GROUCHY le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023

Il est proposé au conseil :

De lui donner acte de présentation faite du Compte Administratif 2023.

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits des crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- D'arrêter les résultats définitifs comme cités ci-dessous

COMMUNE DE LORLEAU (M57) - COMMUNE DE LORLEAU - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>				<b>A</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 104 958,14	G	111 345,51
	Section d'investissement	B 9 745,69	H	7 616,09
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	34 133,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 327,15 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 115 030,98	= G + H + I + J	153 094,87
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E + F 0,00	= K + L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A + C + E 104 958,14	= G + I + K	145 478,78
	Section d'investissement	= B + D + F 10 072,84	= H + J + L	7 616,09
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A + B + C + D + E + F 115 030,98	= G + H + I + J + K + L	153 094,87

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 identique au compte de gestion 2023.**

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Madame le Maire propose au conseil d'affecter au titre de l'année 2024 le résultat de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 40 520,64 € comme suit :

- **Affectation en réserve (cpte 1068 : RI) sur 2024 : 2456,75 €**
- **Report en fonctionnement (LIGNE 002) sur 2024 : 38 063.89 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001 dépense recettes) sur 2024 : 2456.75 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	40 520,64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 456,75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 063,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	2 456,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001 dépense) 2 456,75

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2023**

⇒ Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2024 intègre les résultats de compte administratifs 2023.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Après avoir étudié chaque chapitre et article le conseil vote les propositions nouvelles du budget primitif 2024 comme suit :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	38.156,75 €	Dépenses	127.119,09 €
Recettes	38.156,75 €	Recettes	127.119,09 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024**

➤ Vote des subventions aux associations exercice 2024

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les montants à accorder aux associations pour l'année 2024.

<b>Associations</b>	<b>Subventions proposées</b>
Souvenir de Mortemer	30,00 €
Lorleau Loisirs	560,00 € (soit 35 €/enfants, soit 16 enfants)
Fondation du patrimoine	50,00 €
Comité de jumelage	30,00 €
Aérodrome Etrépagny/Gisors	50,00 €
Association des Maires Lyons-Andelle	55,00 €
Divers	725 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer les subventions citées ci-dessus pour un montant total de 1500 €**

## **II. IMPOTS**

➤ Vote des 3 taux 2024

Vu le code général des impôts

Vu l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables pour 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal que *les taux des Taxes : Foncière Propriété Bâti (TFPB), Taxe Foncière Propriété Bon bâti (TFPNB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)*, au titre de l'année 2024 restent inchangés

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des TFPB, TFPNB et THRS par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- **Taxe Foncière Propriété Bâties = 32.75 %**
- **Taxe Foncière Propriété Non bâties = 23,49%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.15%**

Charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

### **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **❖ DIVERS :**

- Madame le Maire informe les membres du conseil de la démission de Madame Furdeyre en tant que conseillère de la commune
- Madame le Maire rappelle que à la suite du décès de Monsieur BARBASON (locataire du logement communal, 9 rue de la lieure) il y aura un rafraîchissement intérieur du logement à prévoir (peinture, isolation phonique, installation de nouveau meuble cuisine etc) en vue d'une future mise en location. Le conseil souhaite que les travaux soient réalisés par une entreprise et demande à Madame le Maire de se renseigner sur les subventions possibles. (Demande de devis)
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir contacté l'avocat pour le dossier chèvre d'or, il en ressort les points suivants :
  - Faire un devis pour une démolition
  - Prévoir l'achat, ne pas accepter de dons
  - Se renseigner au prix du mètre carré fiscal

- Madame le Maire redonne les noms des associations dont la demande de subvention n'a pas été accordée par le conseil :

- AGVN (Association des Gendarmes du Vexin Normand)
- Natura 2000

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h53.